



TECHNIQUE ACCES FORMATION

295 RUE DU DOCTEUR TRIOSON

45200 AMILLY

Email : contact@techniqueaccesformation.com

Tel : +33608113345

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation : TECHNIQUE ACCES FORMATION

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé : 295 RUE DU DOCTEUR TRIOSON 45200 AMILLY

Déclaration d'activité n° 244503295 (45), Numéro SIRET : 81359270600010

Représenté par : BERY Dominique

Et le bénéficiaire : LIP AGENCE INTERIM

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé : 269 RUE DE CHAMPAGNE 45160 OLIVET

Représenté par:

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Port du harnais sur site non équipé INITIALE

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action de formation**

Durée : **7 heures (1 jour)**

Lieu de la formation : **PIRES ECHAFAUDAGE - 74 rue Robert Goupil 45130 Le Bardon**

Effectifs formés : **1**

Dates de formation :

Date	Heure	Lieu
22 juin 2026 - matin et après-midi	08:30 – 12:00 et 13:00 – 16:30	PIRES ECHAFAUDAGE - 74 rue Robert Goupil 45130 Le Bardon

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires :

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
M. SORET Raphael		LIP AGENCE INTERIM

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
TECHNIQUE ACCES FORMATION 295 RUE DU DOCTEUR TRIOSON AMILLY 45200 Numéro SIRET : 81359270600010 Numéro de déclaration d'activité : 244503295 (auprès du préfet de région de : 45)	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

TECHNIQUE ACCES FORMATION

295 RUE DU DOCTEUR TRIOSON

45200 AMILLY

Email : contact@techniqueaccesformation.com

Tel : +33608113345

Formation sur devis

350.00€

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES : 350.00 €

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de AMILLY sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à AMILLY, le 17 juin 2026.

Pour l'organisme de formation,
TECHNIQUE ACCES FORMATION

Pour le bénéficiaire
LIP AGENCE INTERIM,

TECHNIQUE ACCES FORMATION
295, rue du docteur TRIOSON
45200-AMILLY
Tél. 06 08 11 33 45
techniqueaccesformation@gmail.com
Siret: 813 592 706 00010

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asnallie - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 03 05 / www.lipupelip.com
SIREN 870422001 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €